

**Note conceptuelle de la facilitatrice pour la coopération,
l'Ambassadeur Anniken Krutnes (Norvège)**

Onzième session de l'Assemblée des États Parties

1. Le Bureau de l'Assemblée des États Parties a décidé d'inclure un débat séparé sur le thème de la coopération lors de la onzième session de l'Assemblée. Un créneau de trois heures a été alloué à cet effet à la séance plénière de l'Assemblée, dans la matinée du **vendredi 16 novembre, de 10h00 à 13h00**.
2. Suite aux suggestions émises par les diverses parties prenantes, et aux consultations menées avec la Présidente de l'Assemblée, il est proposé que la discussion soit centrée sur les deux sujets suivants :
 - a. les arrestations ;
 - b. l'identification, le recensement, le gel et la saisie des avoirs.
3. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Procureur du Tribunal pénal international des Nations Unies pour l'ex-Yougoslavie, M. Serge Brammertz, a été invité à prononcer, devant l'Assemblée, un discours liminaire sur la coopération entre les cours et tribunaux pénaux internationaux, et les États. À l'issue de son discours, trois panélistes (l'un étant issu d'un État Partie, le deuxième de la Cour, et le troisième de la société civile) partageront des réflexions sur les sujets prioritaires de leur domaine respectif. M. Serge Brammertz disposera de 30 minutes pour prononcer son discours liminaire et les interventions de chaque panéliste dureront chacune 15 minutes environ.
4. À l'issue de ces quatre discours se tiendra une **discussion plénière interactive sur la coopération**. Les États Parties sont fortement encouragés à y participer, en menant des échanges nuancés et élargis sur ce thème. Leur participation peut faire suite au discours de M. Brammertz ou aux interventions des panélistes, lesquels prendront également part à la discussion. Il est vivement recommandé d'aborder la question de l'avenir de la coopération avec la Cour.
5. Si le temps imparti le permet, les États observateurs, les organisations internationales et régionales, la société civile et les parties prenantes seront invités à participer à l'échange.
6. La discussion fera ensuite l'objet d'un résumé informel qui inclura les engagements pris par les États en matière de coopération, notamment leurs accords librement conclus. Ces engagements pourront également être écrits.
7. Les **États et parties prenantes souhaitant intervenir lors de la discussion devront s'inscrire** sur la liste des intervenants qui sera élaborée avant la session de l'Assemblée.¹ Les intervenants sont invités à limiter leur propos à quatre minutes.
8. Un projet de résolution sur la coopération est en outre annexé au rapport du Bureau sur la coopération (ICC-ASP/11/28, annexe I). Il inclut une formulation provisoire pour les décisions du débat de la séance plénière, laquelle sera complétée à l'issue de la séance sur la coopération, avant d'être adoptée.

* * *

¹ Les demandes d'inscription doivent être adressées au Secrétariat à : aspcooperation@gmail.com, et mises en copie à l'adresse suivante : Irvin.Eyolf.Hoyland@mfa.no